

4 PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Le bref rappel historique et l'analyse du territoire communal des chapitres 2 et 3 mettent en évidence les particularités, tant géographiques que sociologiques de la commune.

Tout en préservant les caractéristiques, les qualités de vie et l'agrément des paysages, les options communales doivent tenir compte des nécessités cantonales et de la croissance de l'agglomération genevoise, qui ne peuvent être contenues uniquement dans le strict périmètre de la ville.

Au développement de l'habitat, doivent correspondre de nouveaux équipements collectifs et aménagement routiers.

Le chapitre 4 "plan directeur communal" est décomposé selon trois thèmes illustrés par des cartes et un rapport explicatif, à savoir:

- Le plan directeur des affectations qui comprend les deux cartes suivantes :
 - Proposition de modifications de zones
 - Mesures d'aménagement
- Le plan directeur des déplacements qui comprend les six cartes suivantes :
 - Hiérarchie du réseau routier
 - Transports publics
 - Réseau deux-roues
 - Zones à vitesse modérée
 - Tableau de synthèse
- Le plan directeur des sites et espaces verts qui comprend la carte suivante :
 - Carte de synthèse

La plupart des éléments développés dans ces cartes sont repris, sous forme de fiches, dans le chapitre 6 "fiches de coordination".

4.1 Objectifs et enjeux

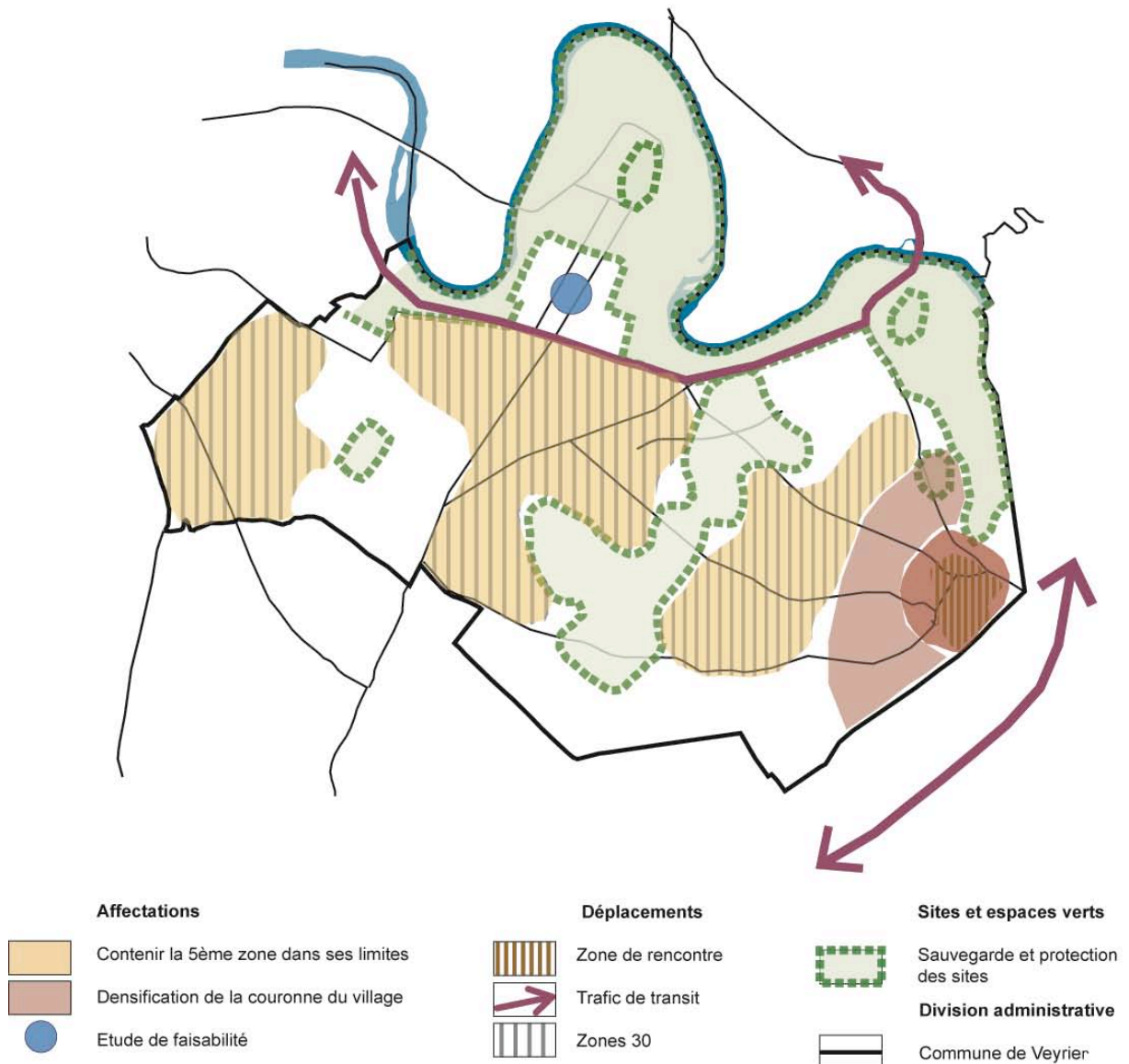
Des projets d'importance cantonale voire transfrontalière sont actuellement en discussion. Ils vont au delà de la compétence communale et doivent faire l'objet de négociations pour le futur.

Le recours à une meilleure concertation avec les acteurs de certains projets de grande envergure, tels ceux touchant le domaine des transports publics, le CEVA, ainsi que le développement de grands quartiers proches de la commune (Battelle, Grange-Collomb, Drize, La Chapelle-Les Sciers), peut trouver des prolongements inédits qui pourraient, entre autres, aboutir à une participation à la mise en oeuvre d'infrastructures communes.

L'enjeu du plan directeur communal 2007 est de trouver un compromis entre une réflexion centrée sur l'espace restreint du territoire communal et sa connexion aux questions liées à un plus vaste territoire, soit celui défini par les objectifs fixés par le plan directeur cantonal 2015. C'est ainsi que le choix de l'affectation des terrains de Vessy (Les Grands Esserts), ainsi que la mise en oeuvre des conclusions de l'étude des circulations sur le périmètre Genève-sud en sont les sujets majeurs, qui impliqueront des transformations profondes et à long terme du cadre de vie.

Options communales

Le rôle du plan directeur communal est de tenir compte des intentions régionales et cantonales en leur donnant une interprétation locale. Les options communales peuvent se traduire par le schéma suivant :



Le plan directeur fixe les grandes lignes du développement de la commune dans le domaine des affectations, des déplacements, des sites et espaces verts. Sa validité est de 10 à 15 ans environ.

La réflexion menée avec la commission ad hoc durant trois ans conduit à définir les options suivantes :

Affectations

Sur les terrains encore libres en zone 5 à proximité de la périphérie du village, l'habitat groupé doit être favorisé. Compte tenu de sa superficie importante, il n'est pas prévu d'étendre la zone villa par conséquent, elle continuera à se développer à l'intérieur de ses limites.

L'extension du village doit se poursuivre dans la couronne périphérique, délimitée de part et d'autre de la route de l'Uche. Les nombreux terrains encore vierges de toute construction doivent être densifiés dans ce périmètre. Afin d'assurer un lien entre la zone 5 et le village, certains terrains devront faire l'objet d'un déclassement en zone 4B de développement, en privilégiant une mixité entre habitat et espaces ouverts à la collectivité, alors que d'autres seront à maintenir en zone 5 avec une densification jusqu'à 0,4.

La création d'un nouveau centre sportif pour la pratique du football permettrait de décharger les équipements existants qui ne suffisent plus à l'ensemble des besoins. Une collaboration intercommunale pour la réalisation du centre sportif est souhaitable.

La création d'une zone artisanale sur la commune n'a pas pu se réaliser ces dernières années. Le déclassement de parcelles situées en zone agricole permettrait à la commune de répondre à ce besoin.

En 2003, la commune a procédé à une étude définissant le niveau de saturation du cimetière communal. Cette étude établie sur la base de la courbe démographique de la population et des prévisions d'augmentation pour les prochaines années définit une capacité d'accueil arrivant à terme dans 15 à 20 ans. La prochaine révision du plan directeur de Veyrier (horizon 2020) devra donc prévoir une réserve de terrain en vue de l'extension du cimetière actuel ou trouver une nouvelle parcelle pouvant accueillir un second cimetière. En effet, en raison de la situation géographique du cimetière (environnement relativement bâti), il paraît difficile de l'agrandir. L'implantation d'une nouvelle structure sur des terrains situés en zone agricole paraît la solution la plus judicieuse.

Avant d'envisager un éventuel déclassement des terrains de Vessy, actuellement en zone agricole et propriété de l'Etat de Genève, comme le prescrit le plan directeur cantonal 2015, il est primordial d'analyser la faisabilité d'un développement de ce secteur, notamment par rapport aux contraintes du site.

Déplacements – circulation et transports

Résoudre les problèmes liés à la circulation et aux transports constitue un enjeu capital. Seules des mesures fortes, liées notamment à l'amélioration de la sécurité et à la diminution des nuisances, permettront d'agir sur la situation actuelle de manière positive.

Il s'agit de gérer le transit des automobiles au travers de la commune en respectant la nouvelle hiérarchie du réseau routier récemment adoptée par le Grand Conseil.

Des mesures efficaces permettront de canaliser le trafic général à la fois sur la voie principale est-ouest (pont de Sierne, routes du Pas-de-l'Echelle, du Stand-de-Tir, de Veyrier, Val d'Arve), et en périphérie sur l'autoroute A40 et la départementale 206. Le transit nord-sud, bien que relativement faible, devra être canalisé sur la route du Pas-de-l'Echelle.

La création de zones à vitesse réduite à 30 km/h protégera les quartiers résidentiels.

La mise en œuvre de la seconde étape de la zone de rencontre (zone 20 km/h), devrait permettre de supprimer largement le trafic de transit au centre du village.

En accompagnement à ces mesures, les transports publics seront à développer principalement en améliorant leur fluidité (sites propres) et leur fréquence.

Les pistes cyclables et les cheminements piétonniers doivent encore être étendus pour favoriser la mobilité douce et desservir les équipements publics.

Sites et espaces verts

Il y a lieu de valoriser le patrimoine bâti ancien et protéger les édifices et groupes d'habitations représentant une valeur historique et architecturale (village, Vessy, Petit-Veyrier, ferme du Reposoir, ferme de Pinchat, etc).

Les sites naturels doivent également retenir toute notre attention dans un souci constant de protection et de mise en valeur, notamment en ce qui concerne le périmètre de protection des rives de l'Arve.

Chaque option importante du plan directeur devra faire l'objet d'une évaluation de l'impact sur l'environnement.

La référence en matière d'options environnementales est constituée par le bilan environnemental de la commune effectué en 2001-2003 et son plan d'action en cours d'application.

Dans le courant de l'année 2008, la commune de Veyrier souhaite également établir une « charte environnementale » en collaboration avec le Domaine nature et paysage du Département du territoire.



Le vallon de Sierne 1991

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MESURES PROPOSÉES DANS LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL
AVEC INDICATION DES PRIORITÉS DÉFINIES PAR LE CONSEIL ADMINISTRATIF**

Mesure	Rôle de la commune					Prestations nécessaires			Coût approximatif du projet	Coût approximatif à la charge de la commune [CHF]	Déjà initiée	Gain environnemental	Degré de priorité défini par le Conseil Administratif
	Coordination	Participation	Sensibilisation	Rôle exemplaire	Préavis / Avis consultatif	Etudes détaillées	Travaux	Acquisition de terrains					
Eaux													
1 Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)	X								non estimé				
2 Revitalisation des ruisseaux													
2 Ruisseau des Marais						X	X	X	700'000 à 1.5 mio.-	A définir	Oui	1	en attente décision DIAE
2 Aigue Noire	X					X	X		300'000.-	A définir	Oui	1	1
2 Nant de Pinchat	X					X	X		5'000 à 10'000.-	A définir	Non	3	1
3 Nant du Bois-Carré	X					X	X		100'000 à 130'000.-	A définir	Non	2	à envisager avec le projet de déclassement adjacent
3 Nant de Vessy					X							1	3
3 Gestion des eaux à la parcelle			X	X	X							2	2
4 Amélioration du fonctionnement des ouvrages de l'A40		X							non estimé			2	
5 Réalisation d'étangs forestiers (Source du Grand Donzel)	X					X	X		15'000 à 25'000.-	A définir	Non	2	1
6 Etude de l'approvisionnement en eau pour les cultures maraîchères	X					X			20'000.-	20'000.-	Oui	2	1
Nature													
1 Encouragement et renforcement du réseau agro-écologique			X						0.-	0.-	Oui	1	1
2 Organisation d'un suivi du réseau agro-écologique	X					X			10'000.-/an	10'000.-/an	Non	3	2
3-5 Aménagement d'allées d'arbres, de haies, de cordons boisés et de vergers	X		X				X		selon programme détaillé à définir		Non	1	1
6 Limitation de la pénétration des milieux naturels	X											3	2
7 Aménagements naturels sur les parcelles des bâtiments communaux - renouvellement des haies	X			X								1	1
8 Amélioration de la qualité écologique des jardins privés	X		X									1	1
9 Aménagement d'étangs écologiques			X		X							2	2
10 Sauvegarde de la faune présente dans les habitations			X		X							2	2
11 Pose des nichoirs	X		X	X			X		3'000.-	3'000.-	Non	3	1
12 Végétalisation de toiture				X	X							2	2
Forêts													
1 Incitation à l'adhésion à l'association des propriétaires de forêts	X		X									2	2
2 Promotion du label FSC auprès des propriétaires			X	X								3	2
3 Entretien des lisières							X		Selon souhait	Selon souhait	Non	1	2
4 Nettoyage des déchets	X												2
Paysage													
1 Déclassement des fermes du reposoir et du hameau du Petit-Vevrier	X											3	3
2 Classement des bâtiments architecturaux intéressants					X				pas de coût spécifique			3	
3 Réhabilitation des sites des carrières			X		X				pas de coût spécifique			2	
Air													
1 Promotion de l'utilisation des transports publics			X									3	2
2 Promotion des déplacements à pied ou en vélo			X									3	2
3 Mise en place d'un système de co-voiturage	X		X									3	3
Bruit													
1 Pose de revêtements anti-bruit sur les routes communales									non estimé			2	
2 Information du public sur les pneumatiques "verts"			X									3	2
3 Réduction des émissions sonores des véhicules bruyants et des appareils d'entretien (tondeuses, souffleuses)		X	X	X								2	2

**COMMUNE DE VEYRIER
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 2007**

**4 PLAN DIRECTEUR
4.1 Objectifs et enjeux
4.1.1 Sites et espaces verts
Synthèse des mesures**

Planche n° 22


COMMUNE DE VEYRIER
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 2007

4 PLAN DIRECTEUR
4.1 Objectifs et enjeux
4.1.1 Sites et espaces verts
Synthèse des mesures

Planche n° 22

Mesure	Coordination	Participation	Sensibilisation	Rôle exemplaire	Préavis / Avis consultatif	Etudes détaillées	Travaux	Acquisition de terrains	Coût approximatif du projet	Coût approximatif à la charge de la commune [CHF]	Déjà initiée	Gain environnemental	Degré de priorité défini par le Conseil Administratif
Déchets													
1 Mise en place de la collecte du bois	X		X				X		40'000.-	40'000.-	Non	3	3
2 Incitation au compostage des déchets de cuisine dans les jardins privés	X		X									2	2
3 Incitation de la population à l'amélioration des taux de recyclage			X									1	2
4 Mise en place d'une signalétique dans les déchetteries et renouvellement des conteneurs	X		X				X		entre CHF 2'000 et CHF 50'000 selon programme détaillé à définir		Non	2	1
Energie													
1 Concept énergétique de zone	X				X							2	2
2 Promotion du label Minergie			X	X								3	2
3 Incitation aux mesures d'isolation thermique des bâtiments			X		X							3	2
4 Remplacement des chauffages électriques et promotion des chauffages peu polluants			X	X	X							2	2
5 Incitation au développement du réseau de distribution du gaz	X											2	2
6 Promotion des installations de production d'énergie renouvelable			X	X	X							2	2
7 Achat d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable	X			X					Selon souhait	Selon souhait	Non	3	2
8 Promotion des appareils économes en énergie			X									3	2
9 Incitation aux économies d'énergie			X									3	2
Radiations													
1 Choix judicieux de l'implantation des antennes de téléphonie					X							2	
Transports													
1 Report du trafic sur les axes principaux		X			X				pris en charge par le canton			3	
2 Instauration de limitations locales de vitesses		X										2	2
3 Aménagement de zones 30 km/h		X										2	2
4 Aménagement de dispositifs routiers offrant un gain au niveau du bruit	X											2	2
5 Développement du réseau de pistes cyclables	X	X			X							2	2
6 Amélioration de la desserte TPG de certains quartiers		X			X							2	2
7 Mise à jour du concept de circulation	X								non estimé			2	

 Mesures nécessitant une action spécifique de la commune dans le cadre du plan d'action environnemental

 Mesures pouvant s'inscrire dans le cadre de l'activité usuelle de la commune

 Mesures à mettre en œuvre indépendamment du plan d'action environnemental

 Mesures prioritaires définies par le Conseil administratif

4.2 Options de développement

4.2.1 Affectations

Introduction

Pour mémoire, ce chapitre définit les options suivantes :

- Révision du périmètre des zones d'affectation du sol.
- Densification de la zone 5 (zone villa) et urbanisation des grandes parcelles.
- Structuration des terrains de la périphérie du village.
- Localisation des futurs équipements publics.
- Développement d'un petit centre d'activité artisanale.
- Protection des hameaux et des sites : Petit-Veyrier, Vessy.

Proposition de modifications de zones

Les propositions de modifications de zones peuvent être classées selon trois catégories bien distinctes qui reprennent les options énumérées ci-dessus :

- 1 Les déclassements légalisant des situations existantes. Il s'agit là non pas de modifier le régime des zones en vue d'un développement quelconque des parcelles concernées, mais d'une mise en conformité légale des terrains selon leurs affectations existantes. On parle ainsi de "toiletage". Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le bâti.
- 2 Le classement des sites et des monuments. Ces modifications permettent de protéger des bâtiments d'intérêt particulier, tout en les contenant dans un contexte de zones constructibles.
- 3 Les déclassements liés au futur développement urbanistique de la commune. Ces propositions sont les plus importantes. Elles définissent les options principales liées à la future image directrice de Veyrier. Elles déterminent les zones potentiellement densifiables, et les zones dont une densité élevée serait préjudiciable par rapport à la morphologie actuelle de la commune.

L'étude de faisabilité pour les terrains de Vessy fait l'objet d'une catégorie particulière qui n'appartient pas aux propositions de modifications de zones, mais qui figure sur les cartes par souci d'une vision globale des mesures à prendre.

Le plan directeur des affectations - proposition de modifications de zones (planche n°23) permet de localiser les différents périmètres sujets à modification et les terrains réservés aux futurs équipements collectifs.

Le plan directeur des affectations - mesures d'aménagement (planche n°24) identifie les moyens à mettre en œuvre lors des déclassements aussi bien par rapport au cadre légal en vigueur que par souci d'obtenir, pour l'ensemble des périmètres, les outils nécessaires à un développement cohérent.

**COMMUNE DE VEYRIER
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 2007**

**4 PLAN DIRECTEUR
4.2 Options de développement
4.2.1 Affectations
Propositions de modifications
de zones**

Planche n°23

Cours d'eau

L'Arve

Zone d'affectation légale

Zone 4B

Zone 4BP

Zone 5

Zone agricole

Zone de bois et forêts

Zone de verdure

Zone sportive

Zone de développement 4A

Zone de développement 4B

Zone de développement 4B protégée

Zone de développement industrielle et artisanale

Terrains destinés à des équipements d'utilité publique

Affectation complémentaire

Division administrative

Commune de Veyrier

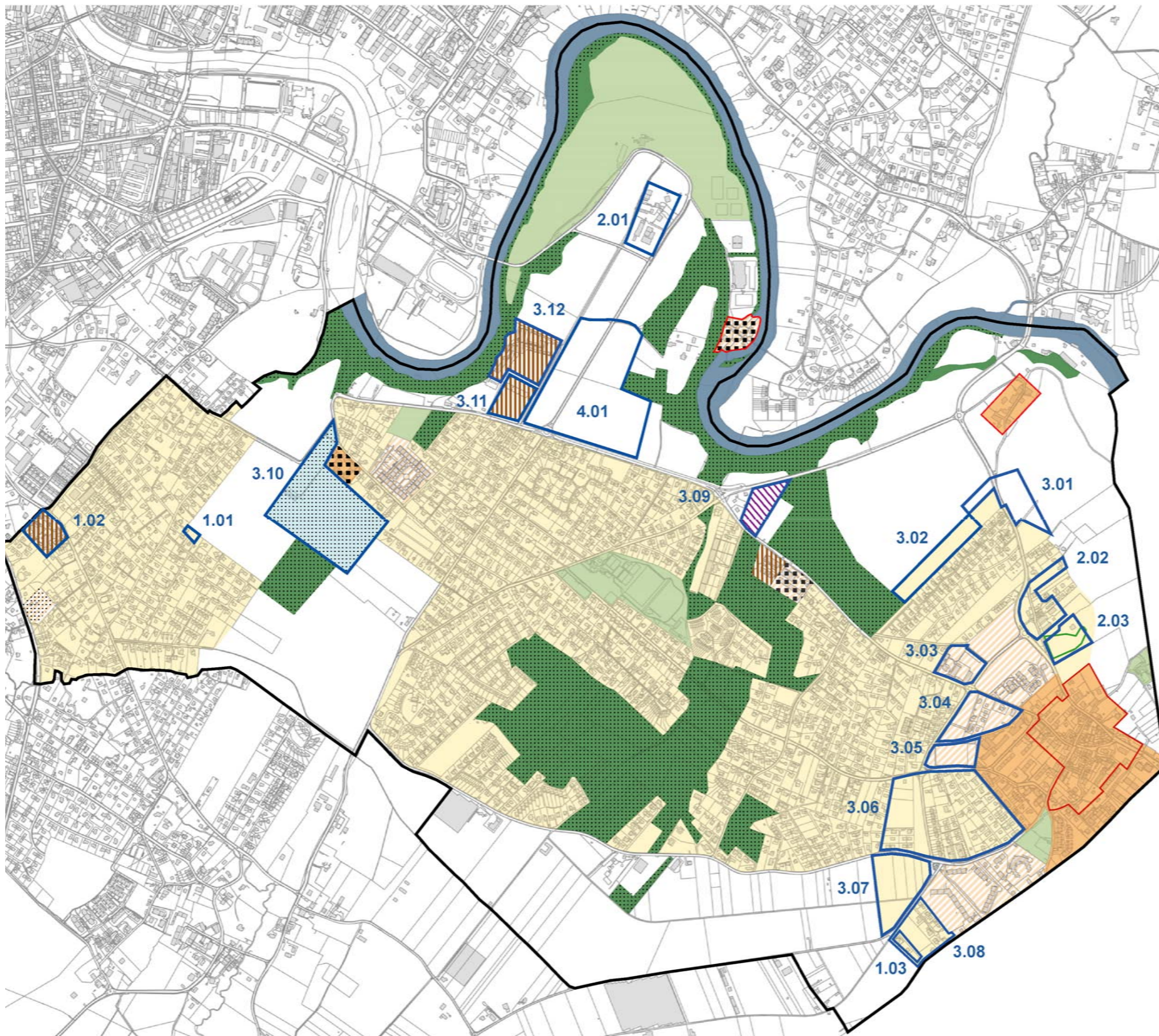
Périmètres 1.01 - 1.03 Déclassement légalisant des situations existantes ("toiletage")

Périmètres 2.01 - 2.03 Classement des sites et des monuments (périmètre précis à définir)

Périmètres 3.01 - 3.12 Déclassement ou densification en vue d'un futur développement urbanistique (3.10 périmètre précis à définir)

Périmètre 4.01 Etude de faisabilité

Fond de plan: données du SITG - mai 2007
Echelle 1:13'000
Atelier d'architecture Jacques Bugna - Florian Barro



**COMMUNE DE VEYRIER
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 2007**

**4 PLAN DIRECTEUR
4.2 Options de développement
4.2.1 Affectations
Mesures d'aménagement**

Planche n° 24

Cours d'eau

L'Arve



Zone d'affectation légale

Toiletage



Plan de site (périmètre précis à définir)



Zone de protection



Règlement de quartier ou préavis communal



Plan localisé de quartier



Acquisition de terrains



Etude de faisabilité



Division administrative

Commune de Veyrier



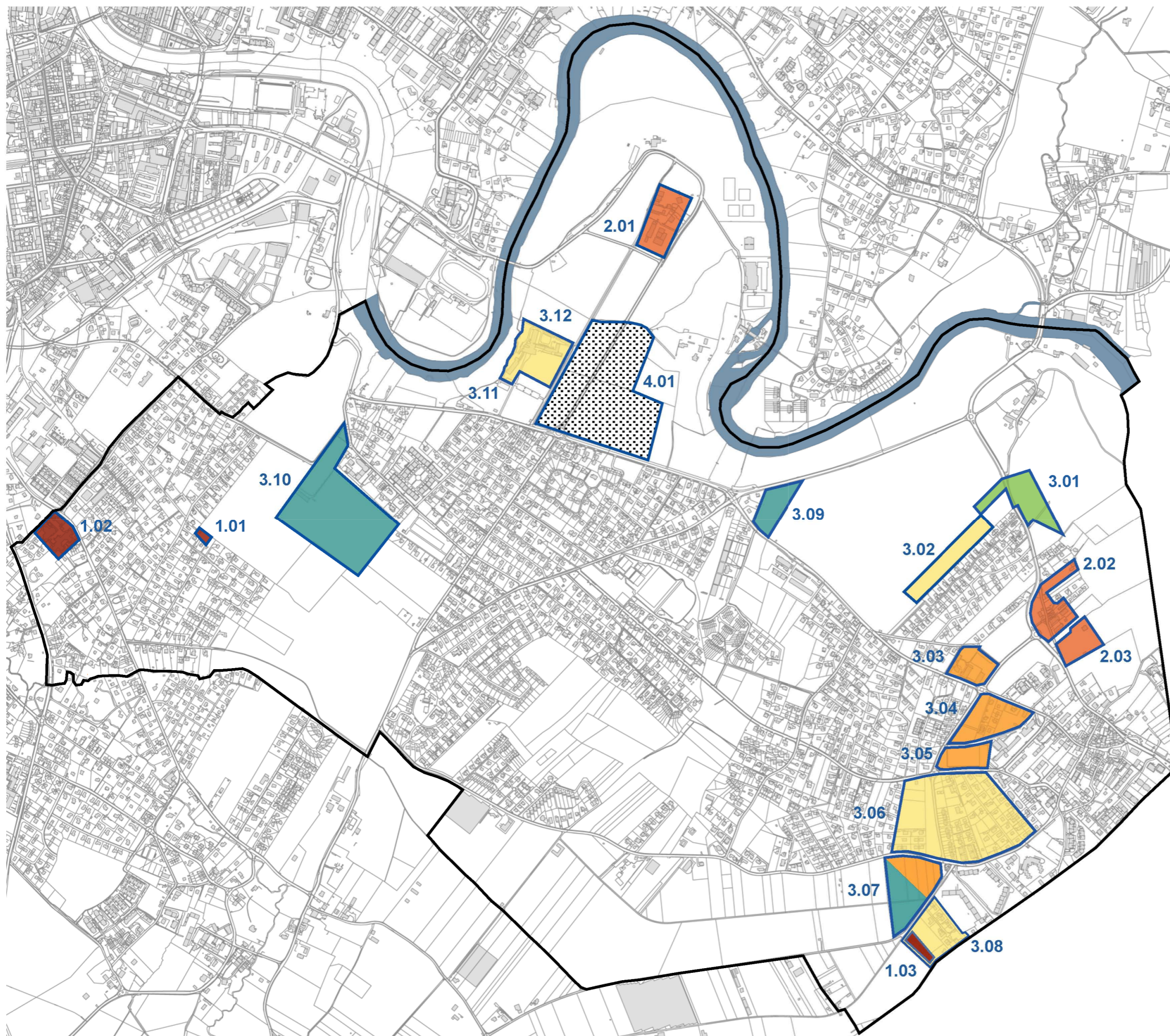
Périmètres 1.01 - 1.03 Déclassement légalisant des situations existantes ("toiletage")

Périmètres 2.01 - 2.03 Classement des sites et des monuments (périmètre précis à définir)

Périmètres 3.01 - 3.12 Déclassement ou densification en vue d'un futur développement urbanistique (3.10 périmètre précis à définir)

Périmètre 4.01 Etude de faisabilité

Fond de plan: données du SITG - mai 2007
Echelle 1:13'000
Atelier d'architecture Jacques Bugna - Florian Barro



Les périmètres faisant état d'une proposition de modifications de zones sont les suivants :

Les déclassements légalisant des situations existantes

Toiletage

- Périmètre 1.01 Propriété privée
Modification de la zone agricole en zone 5
Mise en conformité de la zone par rapport à l'affectation existante
- Périmètre 1.02 Fondation Clair-Bois - propriété Etat de Genève
Modification de la zone 5 en zone de développement 4B
Mise en conformité de la zone par rapport à l'affectation existante
- Périmètre 1.03 Propriétés privées
Modification de la zone agricole en zone 5 (partiellement)
Mise en conformité de la zone par rapport à l'affectation existante

Le classement des sites et des monuments

Plan de site

- Périmètre 2.01 Hameau de Vessy - propriétés privées
Etablissement d'un plan de site en collaboration avec la commune et le service des monuments et sites suite à l'étude réalisée en 1999 par le bureau Philippe Renaud et Romaine de Kalbermatten
- Périmètre 2.02 Le Petit-Veyrier - propriétés privées
Etablissement d'un plan de site en collaboration avec la commune et le service des monuments et sites. Le Petit-Veyrier est recensé par l'ISOS (inventaire des sites construits à protéger en Suisse)
- Périmètre 2.03 Propriété Long - propriété privée
Etablissement d'un plan de site en collaboration avec la commune et le service des monuments et sites

Les déclassements ou densifications liés au futur développement urbain de la commune

Règlement de quartier ou préavis communal

- Périmètre 3.02 Propriété privée
Modification de la zone agricole en zone 5
Inscrit dans le prolongement de la zone 5 existante, compensation m² pour m² par rapport au périmètre 3.01
Découpage plus cohérent de la zone constructible
Secteur nécessitant un règlement de quartier de manière à offrir une bonne transition entre la zone agricole et la zone à bâtir

- Périmètre 3.06 Propriétés privées
Préavis communal fixant des options de densité entre 0.25 et 0.4
Fait partie de la ceinture villageoise, potentiel sur terrains libres de construction, en continuité de la zone 4B de développement à créer
- Périmètre 3.08 Propriétés privées
Préavis communal fixant des options de densité entre 0.25 et 0.4
Fait partie de la ceinture villageoise, potentiel sur terrains libres de construction, en continuité de la zone 4B de développement à créer
- Périmètre 3.12 Maison de Vessy – propriété de l'Hospice Général et de la Ville de Genève
Modification de la zone agricole en zone de développement 3A
Mise en conformité de la zone par rapport à l'affectation existante et agrandissement de la Maison de Vessy (projet établi sur la base d'un concours d'architecture)

Zone de protection

- Périmètre 3.01 Modification de la zone 5 en zone agricole.
Compensation m2 pour m2 par rapport au périmètre 3.02
Affectation et découpage plus cohérents par rapport au territoire.

Image directrice de quartier, plan localisé de quartier

- Périmètre 3.03 Propriété privée
Modification de la zone 5 en zone de développement 4B
Fait partie de la ceinture villageoise, en continuité de la zone 4B de développement existante
Déclassement sur la base d'un PLQ à prévoir
- Périmètre 3.04 Propriété privée
Modification de la zone 5 en zone de développement 4B
Fait partie de la ceinture villageoise, en continuité de la zone 4B de développement existante
Déclassement sur la base d'un PLQ à prévoir
- Périmètre 3.05 Propriété communale
Modification de la zone sportive en zone de développement 4B
Fait partie de la ceinture villageoise, terrain situé à un lieu stratégique par rapport à l'école, potentiel à long terme
Déclassement sur la base d'un PLQ à prévoir
Le terrain de football trouverait sa place sur un site plus approprié aux besoins du FC Veyrier-sports.
- Périmètre 3.11 Modification de la zone agricole en zone de développement 3A
Potentiel sur terrains libres de construction, développement d'un nouveau quartier d'environ 100 logements
Déclassement sur la base d'un PLQ à établir suite au concours d'idées lancé.

Acquisition de terrains

- Périmètre 3.07 Modification de la zone agricole en zone de développement 4B
Fait partie de la ceinture villageoise, ces parcelles s'inscrivent dans la logique du découpage du territoire
Déclassement sur la base d'un PLQ à prévoir.
- Périmètre 3.09 Modification de la zone agricole en zone industrielle et artisanale
Potentiel sur terrains libres pour la construction d'une zone de développement industrielle et artisanale, puis éventuellement, à plus long terme, agrandissement de cette zone.
Déclassement sur la base d'un plan directeur à prévoir.
- Périmètre 3.10 Modification de la zone agricole en zone sportive et terrains destinés à des équipements d'utilité publique
Intégration des terrains de sports et des parkings de l'école de Pinchat.
Déclassement sur la base d'un projet à prévoir.

Etude de faisabilité

- Périmètre 4.01 Pour le périmètre du plateau de Vessy (Les Grands-Esserts), une étude de faisabilité complète doit être menée. Il s'agit, pour la commune, de faire ressortir les contraintes du site

4.2.2 Déplacements, circulations et transports

Introduction

Pour mémoire, ce chapitre définit les options suivantes :

- Développement du réseau routier.
- Développement du réseau des transports publics.
- Développement du réseau des pistes cyclables.
- Aménagement de zones à vitesse modérée.
- Mise en valeur du village "zone de rencontre" étapes 1 et 2 (zone 20 km/h).
- Aménagement de quartiers à modération de trafic (zone 30 km/h).
- Etablissement du diagnostic de la sécurité routière.

Développement du réseau routier

Le réseau routier du canton de Genève est subdivisé en trois catégories fonctionnelles (cf. chap. 3.4.2).

La carte de la hiérarchie du réseau routier adoptée par le Conseil d'Etat le 18.04.2005 définit cette hiérarchisation comme suit :

- le réseau routier primaire, destiné au trafic de transit
- le réseau routier secondaire, destiné aux liaisons interquartiers
- le réseau de desserte, destiné à la desserte fine des parcelles

L'objectif de la commune est le maintien du trafic de transit sur les axes primaires (routes du Pas-de-l'Echelle, de Veyrier, du Stand-de-Veyrier), à l'exclusion des autres routes, en conformité avec la carte de la hiérarchie susmentionnée.

En complément de l'étude "Genève-sud" qui vise à mettre en place des structures routières incitant le trafic de transit à utiliser le réseau primaire (autoroutes A40 et contournement de Genève, route de Veyrier), la proposition d'aménagement d'un axe primaire entre le Bachet-de-Pesay et la douane de Pierre-Grand (entièrement situé hors des limites communales) permettrait d'éviter en partie la percolation du trafic de transit à travers la commune sur les axes non prévus à cet effet. Le périmètre Veyrier-Troinex serait ainsi protégé.

Pour être efficace, cet aménagement devrait être accompagné d'autres mesures incitatives et restrictives telles que :

- La préservation de la fluidité sur le réseau primaire.
- La modération des réseaux secondaires et de dessertes "alternatives" qui pourraient continuer d'être empruntés par un trafic de transit indésirable.
- Si nécessaire, la création de discontinuités sur ces réseaux secondaires et de dessertes "alternatives".







La planche n°25 illustre ces éléments et retranscrit la hiérarchie fonctionnelle du réseau routier pour la commune.

COMMUNE DE VEYRIER
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 2007

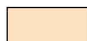
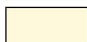
4 PLAN DIRECTEUR
4.2 Options de développement
4.2.2 Déplacements, circulations
et transports
Hiérarchie du réseau routier

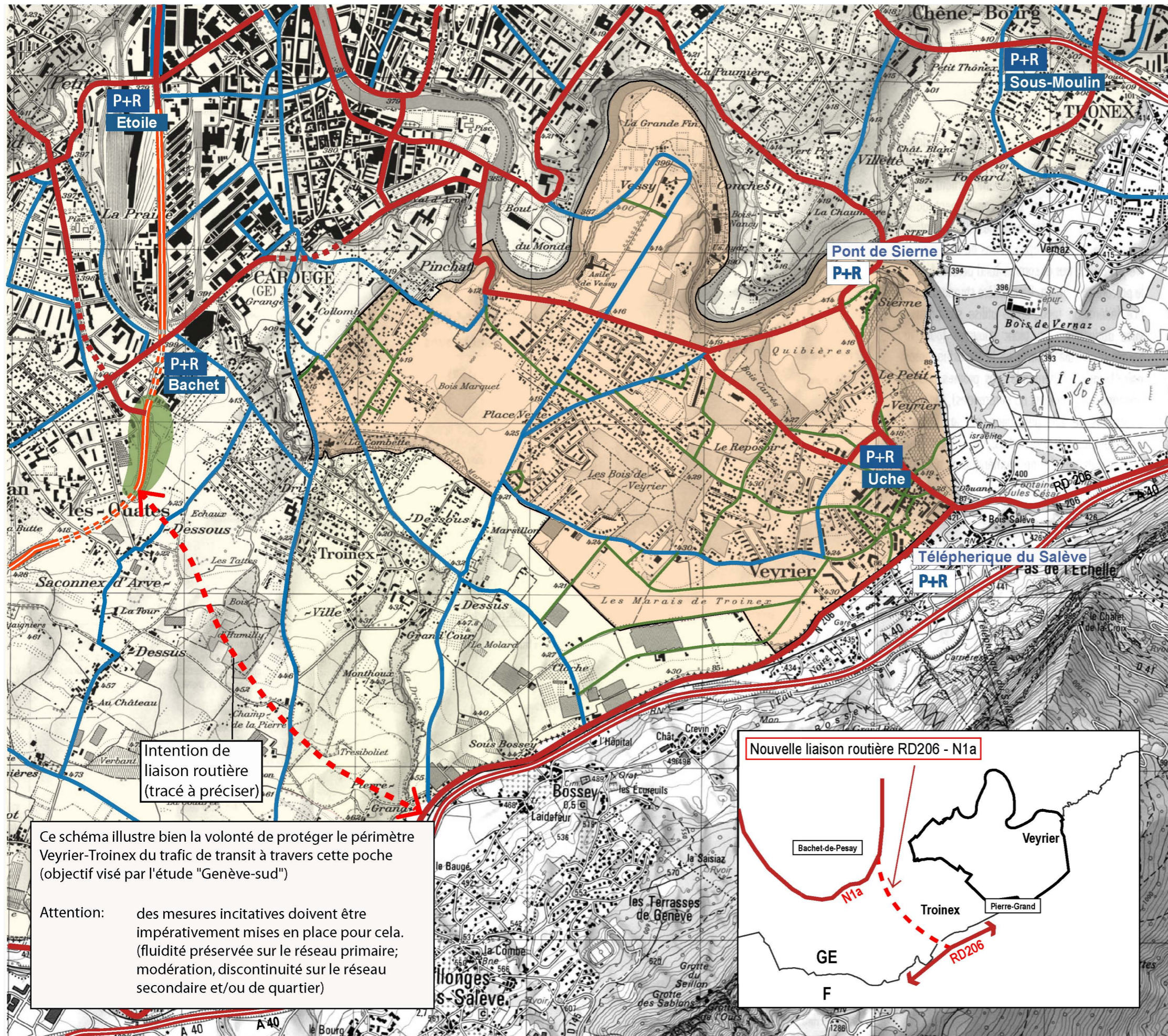
Planche n° 25

Réseau routier

- Réseau routier primaire 
- Réseau routier secondaire 
- Réseau de quartier
(routes communales uniquement) 
- Parking d'échange existant 
- Parking d'échange envisagé
(plan directeur cantonal 2015) 
- Raccordement autoroutier
à l'étude (DCTI) 

Division administrative

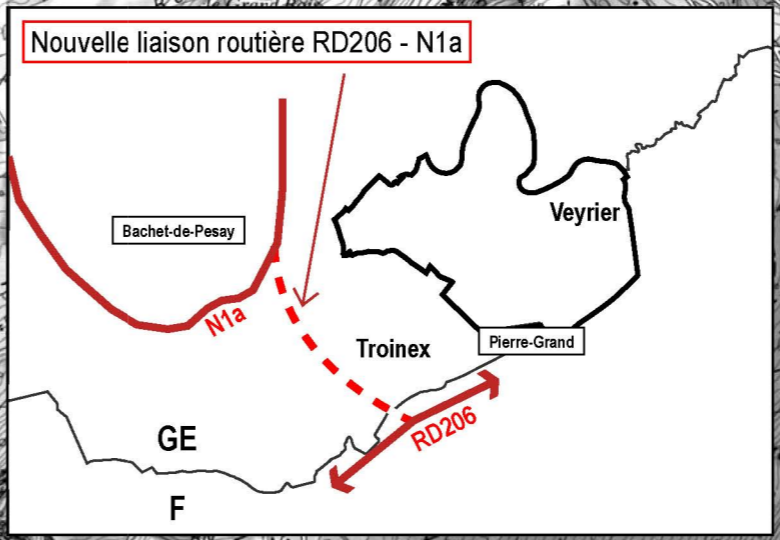
- Commune de Veyrier 
- Autres communes genevoises 



Intention de
liaison routière
(tracé à préciser)

Ce schéma illustre bien la volonté de protéger le périmètre Veyrier-Troinex du trafic de transit à travers cette poche (objectif visé par l'étude "Genève-sud")

Attention: des mesures incitatives doivent être impérativement mises en place pour cela. (fluidité préservée sur le réseau primaire; modération, discontinuité sur le réseau secondaire et/ou de quartier)



Transports publics

La commune est bien desservie par les transports publics. L'accroissement de la part modale des transports publics passe nécessairement par un gain d'attractivité défini par :

- L'amélioration des performances en terme de vitesse commerciale.
- L'augmentation de l'offre P+R.

L'objectif est d'améliorer la progression des bus (par exemple par l'aménagement d'un site propre) sur les tronçons suivants :

- A l'approche du Pont-de-Sierne (direction Genève) pour les lignes n° 8 et 34.
- A l'approche du carrefour à feux route de Veyrier / route du Stand-de-Veyrier, pour les lignes n° 8 et 34.
- A l'approche du Rondeau de Carouge pour les lignes 41, 44 et 45 (hors des limites communales).
- Sur l'avenue de Thônex pour la ligne 34 (hors des limites communales).

En ce qui concerne l'augmentation de l'offre P+R, les objectifs communaux sont :

- La création d'un P+R sur France (au-delà de la douane du Pas-de-l'Echelle, sur le parking du téléphérique du Salève), avec un prolongement de l'offre en transports publics. La ligne n°8 pourrait desservir ce nouveau P+R en France, dont l'objectif serait de réduire le trafic frontalier à la douane du Pas-de-l'Echelle.

Le CEVA (liaison ferroviaire Genève – Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse), dont la mise en service est prévue à l'horizon 2010 au plus tôt est un élément majeur du développement du réseau ferroviaire genevois. Il permettra de désenclaver la rive gauche en créant une connexion directe avec la gare de Genève – Cornavin.

Bien que son tracé soit entièrement situé hors des limites communales, Veyrier pourrait développer à long terme (prochaine révision du plan directeur de Veyrier - horizon 2020), la création d'une ligne de rabattement sur son nœud le plus proche, à savoir la gare du Bachet-de-Pesay.

La planche n°26 schématise les améliorations et les développements décrits ci-dessus.

**COMMUNE DE VEYRIER
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 2007**

**4 PLAN DIRECTEUR
4.2 Options de développement
4.2.2 Déplacements, circulations
et transports
Transports publics**

Planche n° 26

Cours d'eau

L'Arve



Bâtiments générateurs de déplacements

Équipement scolaire, culturel et médico-social



Équipement de sports et loisirs



Commerces et services



Ligne chemin de fer

Ceva: Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse



Réseaux TPG

Ligne 8 : dir. Rive - Cornavin
Branche Tournette / Branche Douane



Ligne 34: dir. Trois-Chênes - Chevrier



Ligne 41: dir. Carouge



Ligne 44: dir. Carouge - Croix-de-Rozon



Ligne 45: dir. Carouge - Troinex



Tram 12, 13 et 14



Ligne 21: dir. Etoile - Eaux-Vives



Arrêt et rayon de desserte (300 m)



Infrastructures

Parkings publics faisant office de P+R



P+R envisagé

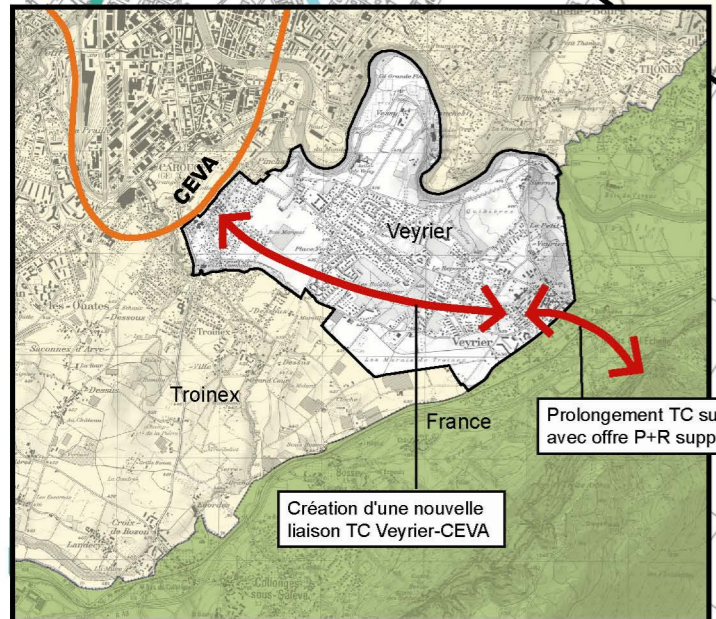
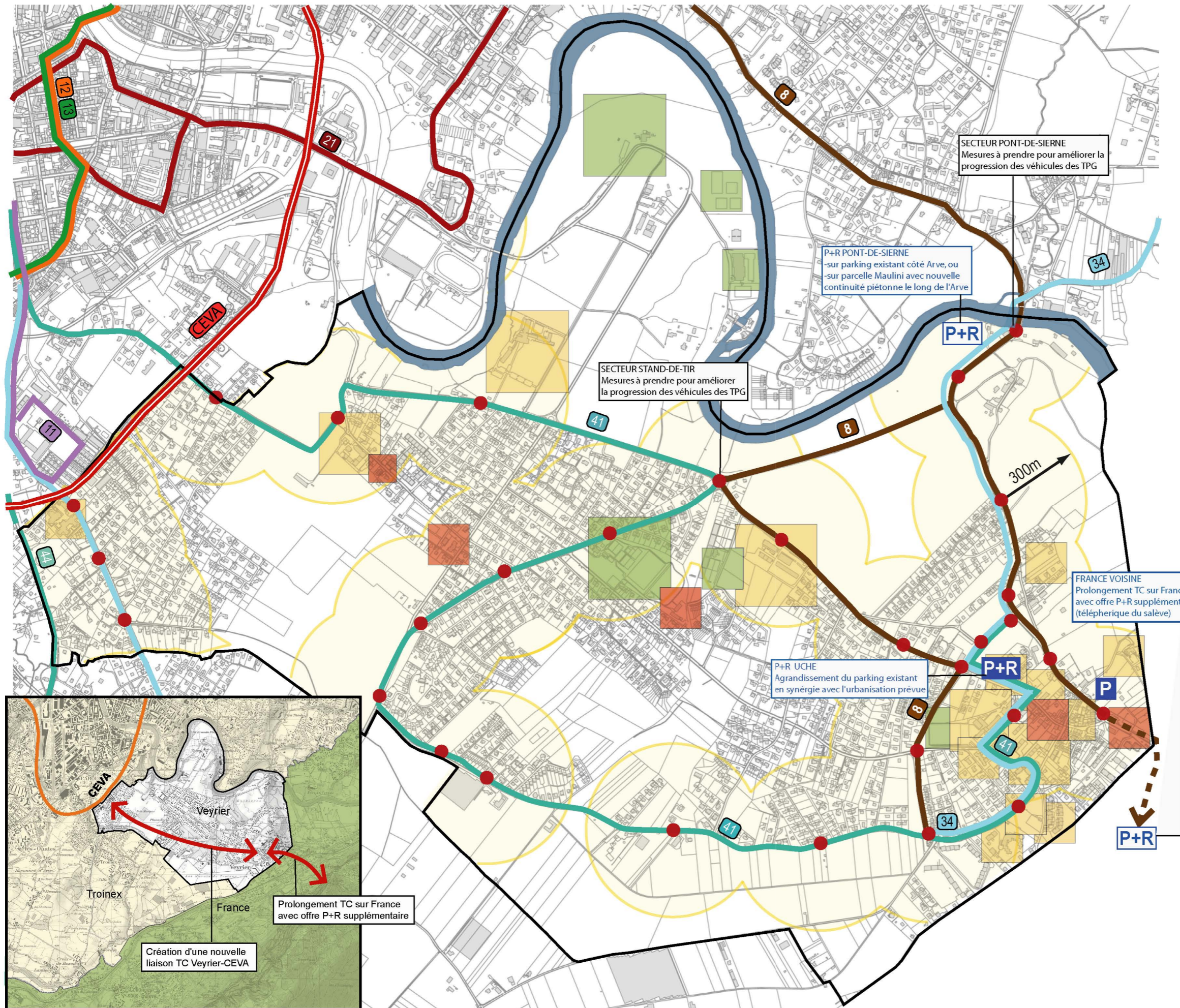


Division administrative

Commune de Veyrier



Fond de plan: données SITG - mai 2007
Echelle 1:13'000
Atelier d'architecture Jacques Bugna - Florian Barro



Création d'une nouvelle liaison TC Veyrier-CEVA

Deux-roues

La promotion de la mobilité douce, en particulier du vélo, passe par la sécurisation des déplacements sur l'ensemble de la commune. Pour cela, il existe plusieurs solutions adaptées aux conditions locales :

- Sur les axes importants (primaires et secondaires selon la hiérarchie routière), il faut compléter le réseau deux-roues, soit par des pistes cyclables dans la mesure du possible, ou alors par des bandes cyclables.

Lorsque l'aménagement d'infrastructures en site propre n'est pas possible, principalement en raison du gabarit insuffisant de l'axe routier, la sécurité sera obtenue par la modération du trafic au travers d'aménagements ad'hoc à déterminer de cas en cas.

Au chemin de Place-Verte, il est prévu d'augmenter la largeur du trottoir côté Salève afin de permettre une certaine mixité entre cyclistes (jeunes enfants en particulier) et piétons. Une attention particulière doit être portée aux accès des propriétés riveraines (sortie de voitures). La réalisation de cet aménagement est prévue pour l'année 2007.

- Sur les routes destinées au trafic local, la généralisation des zones à vitesse modérée (30 km/h) dans les quartiers d'habitation permet de conserver la mixité des circulations avec un niveau de sécurité suffisant.
- Veyrier dans ses options de développement tend à accroître les zones à vitesse limitée au sein des quartiers résidentiels et au centre du village (voir chapitre suivant).

La création d'un nouveau centre sportif à Pinchat devra tenir compte de la problématique de sécurisation du réseau deux-roues, à savoir :

- Améliorer l'infrastructure de la piste cyclable entre les chemins de la Tour-de-Pinchat et Charles Poluzzi (sur Carouge) pour la rendre praticable également par temps pluvieux.
- Réaliser de nouveaux aménagements entre les chemins de-Blonay et Aloïs-Pictet (chemins privés) afin de connecter le nouveau centre sportif au réseau deux-roues existant.

La création des zones à vitesse modérée prévues par le plan directeur communal ainsi que l'aménagement des nouvelles structures décrites ci-dessus permettra une bonne liaison entre les quartiers d'habitation et les bâtiments générateurs de déplacements.

La planche 27 localise les infrastructures existantes ainsi que celles à réaliser ou à améliorer.

COMMUNE DE VEYRIER
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 2007

4 PLAN DIRECTEUR
4.2 Options de développement
4.2.2 Déplacements, circulations
et transports
Deux-roues

Planche n° 27

Cours d'eau

L'Arve



Bâtiments générateurs de déplacements

Équipement scolaire, culturel et médico-social



Équipement de sports et loisirs



Commerces et services



Réseaux deux-roues

Pistes cyclables existantes (parfois mixité avec piétons)



Cheminement cyclable toléré



Bandes cyclables existantes



Principaux axes utilisés



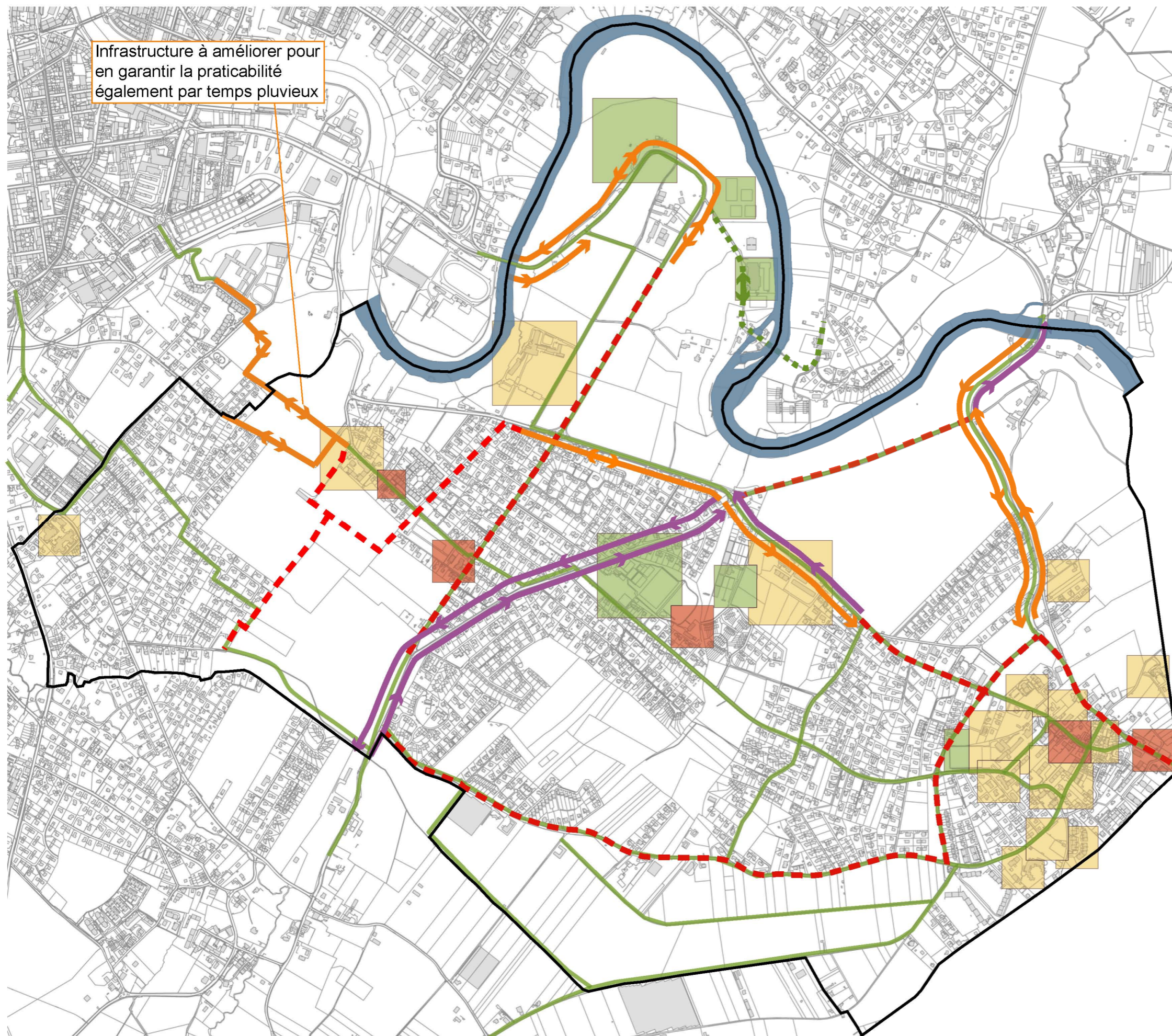
Aménagement deux-roues à réaliser (pistes ou bandes cyclables, mixité avec modération de trafic)



Division administrative



Infrastructure à améliorer pour en garantir la praticabilité également par temps pluvieux



Zones à vitesse modérée

Les zones à vitesse modérée doivent permettre de favoriser la mixité des circulations (automobiles, deux-roues, piétons) sur l'ensemble des routes destinées au trafic local et d'augmenter la sécurité routière par diminution des vitesses pratiquées.

Zone 30 km/h

La création de zones 30 km/h est proposée dans tous les quartiers d'habitation, à l'exclusion des routes à orientation trafic (routes à hiérarchie primaire et secondaire) et des axes empruntés par les transports publics.

Selon ces critères, les quartiers d'habitation de la commune peuvent être regroupés en 8 périmètres de zones 30 km/h (voir la planche n°28).

Les principes de la zone 30 km/h sont :

- Mixité des circulations (deux-roues, automobiles). Pistes et bandes cyclables deviennent ainsi inutiles, sauf exception.
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.
- Priorité de droite généralisée.
- Séparation des circulations entre les piétons (sur les trottoirs) et les véhicules (sur la chaussée).
- Suppression des passages pour piétons (en règle générale), permettant au piéton de traverser légalement en tout endroit.
- Maintien (ou création) des trottoirs.
- Aménagement de la rue avec des éléments modérateurs en suffisance:
 - réduction générale des largeurs de chaussée, rétrécissements localisés,
 - décrochements verticaux et horizontaux, sinuosités (p.ex. seuils, stationnement alterné),
 - revêtement particulier de la chaussée (p.ex. couleur, pavés).

Zone de rencontre (zone 20 km/h)

Pour ce qui concerne le village, l'extension de la zone de rencontre était prévue dès sa mise en œuvre en 2003. Elle doit permettre d'en étendre et renforcer les effets bénéfiques jusqu'à la limite des axes empruntés par les bus n° 8, 34 et 41.

Pour rappel, les principes de la zone de rencontre sont :

- La mixité de tous les usagers de la route (piétons, deux-roues, automobiles), avec priorité absolue aux piétons.
- Limitation de la vitesse à 20 km/h.
- Priorité de droite généralisée.
- Stationnement hors case interdit.
- Suppression des passages pour piétons (en règle générale), permettant au piéton de traverser légalement en tout endroit.
- Absence de marquage.
- Traitement « piétonnier » des espaces publics:
 - éléments de modération,
 - réfection des chaussées (suppression des trottoirs),
 - décrochements horizontaux, sinuosités (p.ex. stationnement alterné),
 - décrochements verticaux (p.ex. seuil),
 - revêtement de la chaussée particulier (p.ex. couleur, pavés).

Les autres propositions en terme de réseau routier sont l'harmonisation des vitesses autorisées à 50 km/h en regard des carrefours, sur l'axe route de Marsillon – route Antoine-Martin (partiellement hors commune) et l'interdiction du trafic motorisé sur le chemin du Pacage.

Les deux schémas suivants illustrent la zone de rencontre actuelle et son extension future.



**COMMUNE DE VEYRIER
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 2007**

**4 PLAN DIRECTEUR
4.2 Options de développement
4.2.2 Déplacements, circulations
et transports
Zones à vitesse modérée**

Planche n° 28

Cours d'eau

L'Arve



Zones à vitesse modérée

Zone de rencontre (20km/h) existante



Zone de rencontre (20km/h) extension



Zone 30 km/h



Harmonisation des vitesses autorisées



Réseaux routiers

Réseau routier primaire



Réseau routier secondaire



Réseau de quartier (DP communal)



Réseau de quartier (privé)



Transports publics

Axe emprunté par un transport public

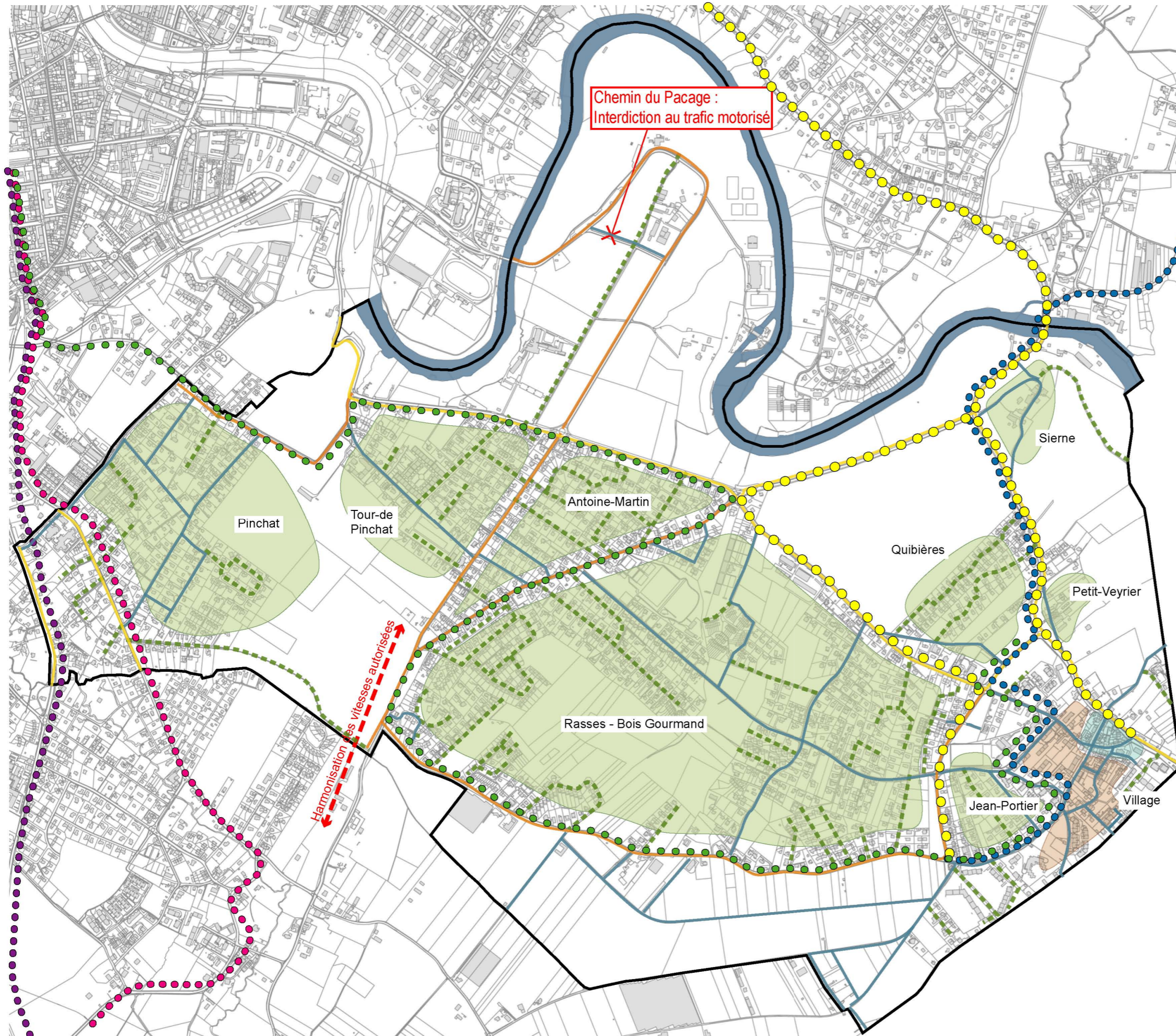


Axe emprunté par un transport public



Division administrative

Commune de Veyrier



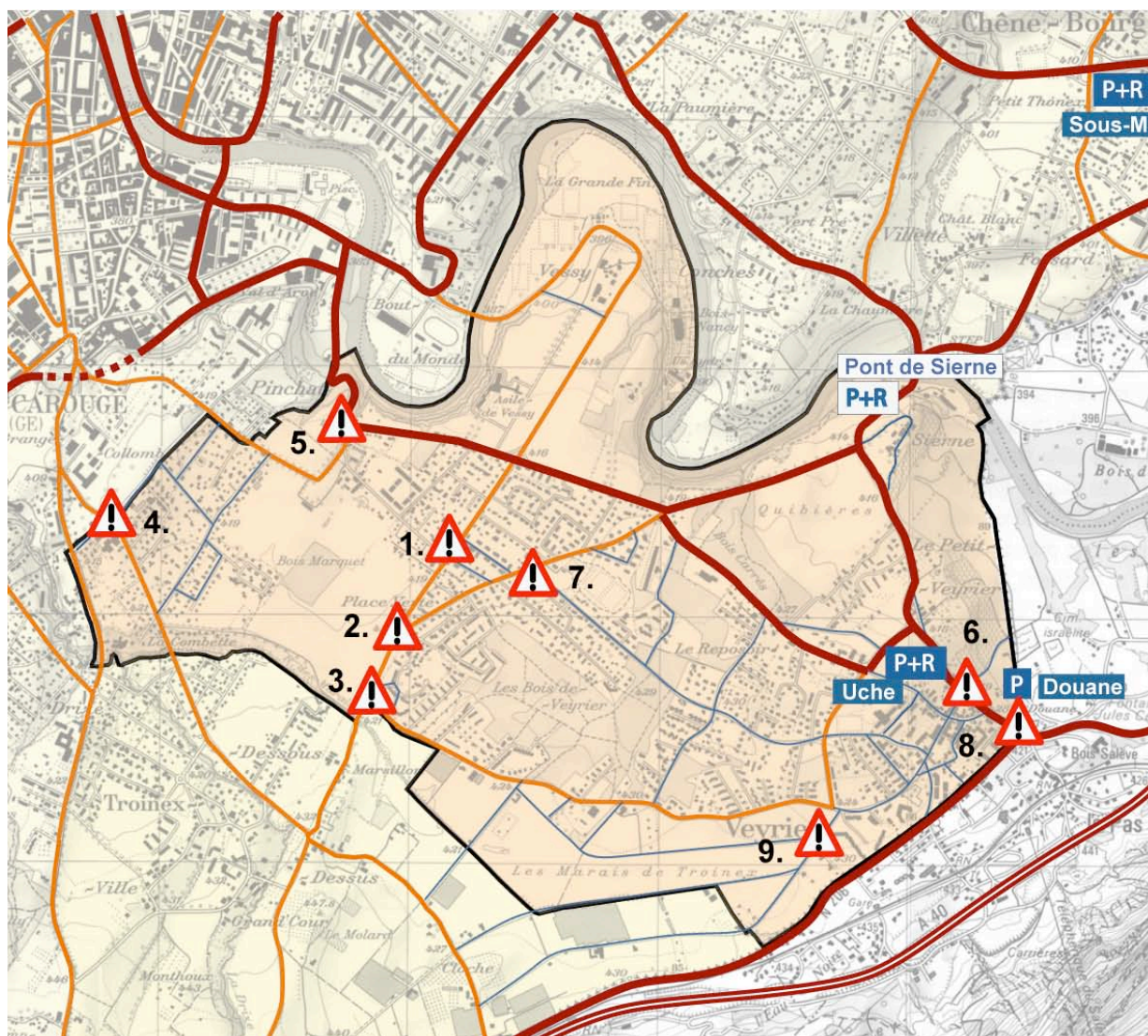
Sources: Carte de la hiérarchie du réseau routier.
Annexe au rapport sur la carte de la hiérarchie du réseau routier
adopté par le Conseil d'Etat le 18 avril 2005.
Plan directeur 2007-2010 et 2011-2014, OTC (en cours d'étude)

Fond de plan: données SITG - mai 2007
Echelle 1:13'000
Atelier d'architecture Jacques Bugna - Florian Barro

Sécurité routière

Le diagnostic de la sécurité routière a laissé apparaître plusieurs "points noirs" qui méritent d'être assainis par des mesures ponctuelles ad'hoc à déterminer. Il s'agit de:

- 1 Chemin de Place-Verte (réalisation en 2007)
- 2 Intersection route Antoine-Martin – chemin de Place-Verte
- 3 Intersection route Antoine-Martin – chemin des Marais
- 4 Intersection route de Troinex – chemin Vert
- 5 Intersection route de Veyrier – chemin de Pinchat
- 6 Intersection route du Pas-de-l'Echelle – rue des Boulangers
- 7 Route Antoine-Martin (vitesse excessive)
- 8 Intersection route du Pas-de-l'Echelle – route départementale RD 206 (hors commune)
- 9 Intersection route des Tournettes – chemin privé



Le tableau de la page suivante offre une synthèse des mesures proposées au niveau des déplacements, circulations et transports. Le degré de priorité permet de définir l'ordre de mise en œuvre des études et des travaux à réaliser.

Mesures	Rôle de la commune			Prestations nécessaires		Document de référence	Déjà initiée	Degré de priorité
	Maître de l'Ouvrage	Coordination	Participation	Etudes	Travaux			
RÉSEAU ROUTIER PRIMAIRE ET SECONDAIRE								
Dissuasion du trafic de transit à travers la Commune								
Fluidité à créer sur le réseau routier primaire, dissuasion à créer aux carrefours-clés (feux, modification des priorités, etc...), modération adéquate à créer et routes à déclasser, etc...								
Sécurisation								
1. Chemin de Place-Verte	x			x	x	Autorisation de construire DD 100'481	Oui	1
2. Intersection route Antoine-Martin / chemin de Place-Verte		x		x	x	Etude en cours DCTI	Oui	1
3. Intersection route Antoine-Martin / chemin des Marais		x		x	x	DCTI / VNC	Oui	1
4. Intersection route de Troinex / chemin Vert		x		x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	1
5. Intersection route de Veyrier / chemin de Pinchat		x		x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	1
6. Intersection route du Pas-de-l'Echelle / rue des Boulangers		x		x	x	Etude extension zone de rencontre du Village	Oui	1
7. Route Antoine-Martin			x	x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	1
8. Intersection route du Pas-de-l'Echelle / rue Charles-De Gaulle (France)			x	x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	1
RÉSEAU ROUTIER DE QUARTIER								
Modération, sécurisation								
9. Sécurisation de l'intersection route des Tournettes / chemin privé	x			x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	-
Création d'une zone 30 km/h "Pinchat"	x			x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	1
Création d'une zone 30 km/h "Tour-de-Pinchat"	x			x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	1
Création d'une zone 30 km/h "Antoine-Martin"	x			x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	2
Création d'une zone 30 km/h "Rasses - Bois Gourmand"	x			x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	1
Création d'une zone 30 km/h "Sierne"	x			x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	2
Création d'une zone 30 km/h "Quibières"	x			x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	2
Création d'une zone 30 km/h "Petit-Veyrier"	x			x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	1
Création d'une zone 30 km/h "Jean-Portier"	x			x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	2
Amélioration et extension de la zone de rencontre (20 km/h) du Village	x			x	x	Etude en cours	Oui	1
Réaménagement du chemin des Marais (3ème étape) et du carrefour de la Mouille (Marais / Sous-Balme / Gottret)	x			x	x	Autorisation de construire DD 98'554, Etude extension zone de rencontre du Village	Oui	1
Réaménagement de l'avenue du Grand-Salève	x			x	x	Etude en cours	Oui	1
Interdiction du trafic motorisé sur le chemin du Pacage	x			x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	1
TRANSPORTS PUBLICS								
Amélioration de la progression des bus sur le réseau existant								
Sur le tronçon "Pont-de-Sierne"		x		x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	1
Sur le tronçon "Stand-de-Tir"		x		x	x	Etude DCTI / RC	Oui	1
A l'approche du Rondeau de Carouge (lignes 41-44-45) (hors commune)			x	x	x	Plan directeur de quartier de Drize	Oui	-
Sur l'avenue de Thônex (ligne 34) (hors commune)			x	x	x	-	Non	-
Modification / extension du réseau								
Création d'une liaison Veyrier - Bachet-de-Pesay (connexion avec le CEVA)		x		x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	-
Abandon de l'itinéraire par ch. Sur-Rang (ligne 45)		x		x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	-
Prolongement de la ligne 8 sur France (connexion avec un P+R "Pas-de-l'Echelle")			x	x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	1
Agrandissement / création de P+R								
Création d'un P+R dans le secteur "Pont-de-Sierne"		x		x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	-
Agrandissement du P+R "Uche"		x		x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	-
RÉSEAU DEUX-ROUES								
Extension ou sécurisation du réseau								
Sur l'itinéraire chemin de Place-Verte	x			x	x	Etude en cours chemin de Place-Verte	Oui	-
Sur l'itinéraire par Bois-Marquet	x			x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	-
Sur l'itinéraire chemin des Marais	x			x	x	Etude en cours	Oui	1
Sur l'itinéraire route de l'Uche	x			x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	-
Sur l'itinéraire route de Veyrier (tronçon Bois - Uche)	x			x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	-
Sur l'itinéraire route du Stand-de-Veyrier			x	x	x	Etude DCTI / RC	Oui	1
Sur l'itinéraire route de Vessy			x	x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	-
Sur l'itinéraire route du Pas-de-l'Echelle (tronçon Uche - Boulangers)			x	x	x	Plan directeur de Veyrier	Non	-

**COMMUNE DE VEYRIER
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 2007**

**4 PLAN DIRECTEUR
4.2 Options de développement
4.2.2 Déplacements, circulations
et transports
Tableau de synthèse**

Planche n° 29

4.2.3 Sites et espaces verts

Introduction

La commune a réalisé en 2002 un bilan et un plan d'action environnemental. Ce document énonce différentes mesures visant à améliorer la qualité environnementale de la commune. Ces éléments ne sont pas retranscrits de manière intégrale dans le présent chapitre, dont le principal objectif est d'évaluer les incidences environnementales des modifications d'affectation préconisées dans le chapitre 4.2.1 Affectations.

Pour mémoire, ce chapitre définit les options suivantes :

- Protection des rives de l'Arve.
- Protection de l'aire forestière.
- Avenir des zones agricoles : grandes cultures et cultures maraîchères.

Protection des rives de l'Arve

Les rives de l'Arve bénéficient aujourd'hui d'une protection importante assurée au niveau cantonal par le "Périmètre de protection des rives de l'Arve". La protection dont bénéficie ce périmètre est en accord avec la volonté communale de conservation de ce site. Dans le cadre du plan directeur communal, trois adaptations de faible ampleur sont préconisées :

- Au sud du hameau de Sierne, le long de la route du Pas de l'Echelle. Cette modification du périmètre de protection des rives de l'Arve accompagne la proposition de changement de zone visant à une réaffectation de ce secteur en zone agricole (périmètre et fiche 3.01).

Une extension du périmètre de protection des rives de l'Arve est proposée sur une emprise de l'ordre de 1.5 ha. Cette modification permettra de préserver à long terme les dégagements visuels existants à cet endroit et de retrouver une limite du secteur de protection en accord avec les entités territoriales et la topographie du site (sommets de talus).

- Sur le plateau de Vessy, il est proposé une modification de la limite du secteur de protection des rives de l'Arve au nord de l'EMS de la Maison de Vessy (1.8 ha), afin de permettre les développements du site prévus et d'assurer l'alignement avec la limite présente à l'est du chemin des Beaux-Champs (périmètre et fiche 3.12).

Lors de la réalisation du projet d'agrandissement de l'EMS de la Maison de Vessy, une attention particulière devrait être portée sur l'intégration paysagère dans le site, de manière à assurer une bonne transition entre le secteur agricole et les bâtiments.

Les limites de la pénétrante de verdure du plateau de Vessy définies dans le plan directeur cantonal 2015 coïncident actuellement avec le périmètre de protection des rives de l'Arve. Ces limites devraient donc être modifiées selon le nouveau périmètre proposé.

Protection de l'aire forestière

Les surfaces de forêt bénéficient d'une forte protection découlant des législations fédérale et cantonale, leur surface n'est donc pas appelée à être modifiée sur le territoire de la commune. Au niveau des zones d'affectation, aucune modification n'est préconisée. La carte de synthèse représente d'une part la zone « bois et forêt » en tant que zone d'affectation et également le cadastre forestier qui délimite le contour des boisements présents sur la commune. Au niveau légal, si la « nature forestière » d'un site a été constatée, la loi sur les forêts s'applique et ce notamment en matière de distances à respecter pour les constructions (article 11).

L'objectif principal pour les forêts présentes sur le territoire communal ne se traduit donc pas en terme de modification de surfaces mais en terme d'amélioration qualitative des boisements existants. Dans cette optique, plusieurs démarches ont été entreprises :

- Un plan de gestion des forêts de commune a été établi en 1998 sous l'impulsion de l'Association des propriétaires de forêt de Veyrier, qui se sont ainsi réunis afin de permettre une gestion cohérente de la majorité des boisements communaux. Ce plan de gestion définit l'ensemble des mesures d'entretien de la forêt devant être entreprises par secteur.
- Dans le cadre du « Bilan et plan d'actions environnemental », un certain nombre de mesures ont également été retenues pour la gestion des unités forestières de la commune, notamment en matière d'entretien des lisières. Elles dépendent principalement des propriétaires de forêt, le rôle de la commune sera incitatif au sein de l'Association des propriétaires dont elle fait partie, par les dispositions appliquées pour les parcelles lui appartenant.

La commune souhaite entreprendre une politique d'acquisition des forêts et ceci notamment en vue d'étendre le label FSC (Forest Stewardship Council) qui certifie que les surfaces sont exploitées en gérant de manière durable les fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt. Ce label est utilisé à l'échelle mondiale et ses exigences sont adaptées en fonction des différents pays.

En ce qui concerne la gestion des boisements, une attention particulière devrait être apportée à la gestion de la réserve naturelle de Vessy et des terrains la bordant. Le but de cette mesure est de revaloriser son potentiel biologique et son attractivité pour la population communale. Un plan de gestion devrait être établi en collaboration avec l'Etat de Genève, propriétaire du site.

En complément aux directives préconisées et en relation avec le chapitre 5 "plan directeur communal des chemins pour piétons", une gestion du public dans les différents massifs boisés devrait être mise en place. Le but de cette mesure est d'éviter la multiplication des cheminements et de permettre la cohabitation harmonieuse des activités de détente et de production de bois ainsi que des fonctions écologiques de la forêt. Dans ce cadre, le rôle incitatif et de coordination de la commune sera déterminant (en collaboration avec les services concernés de l'Etat de Genève).

Avenir des zones agricoles : grandes cultures et cultures maraîchères

Les secteurs agricoles de grandes cultures et cultures maraîchères font partie des paysages caractéristiques de la commune. Ils sont composés de quatre étendues distinctes : les anciens Marais, les plateaux de Pinchat et de Vessy et les champs entourant le hameau de Sierne.

Le secteur des anciens Marais délimite l'extension du village de Veyrier et de la zone villa à l'ouest. En relation avec sa tradition maraîchère, ce secteur a été identifié dans le cadre du plan directeur cantonal comme un périmètre de zone d'agriculture spéciale (ZAS) destiné à permettre le développement de la culture hors sol.

Dans le cadre de la révision de son plan directeur, la commune tient à rappeler l'importance des surfaces agricoles traditionnelles pour conserver l'équilibre du paysage communal. Elle souhaite donc préserver ces secteurs et les bases nécessaires au maintien des exploitations agricoles. Elle est prête à tolérer des déclassements ponctuels répondant à une logique d'aménagement en prolongement de zones urbanisées ou pour des besoins d'intérêt public.

Dans le cadre des différents projets de déclassement d'emprises agricoles, des mesures de compensation en faveur de l'activité agricole devront être élaborées.

Pour la mise en valeur des paysages agricoles communaux, une attention particulière sera portée, quant à la diminution du nombre d'installations non agricoles présentes.

Mise en réseau des éléments naturels et paysagers

La mise en réseau des différents éléments naturels et paysagers de la commune doit se développer sur deux axes principaux :

- Création d'un maillage principal comprenant les surfaces agricoles et forestières non bâties.
- Intégration à ce réseau du maximum de surface située en zone constructible.

Cette mise en réseau a pour objectif le maintien et l'amélioration des connexions biologiques au travers des espaces non bâtis, ainsi que la préservation de liens au travers de l'importante zone à bâtir séparant les deux entités agricoles au nord et au sud de la commune.

Réseau agro-écologique

Sous l'impulsion de quelques exploitants agricoles de Troinex et de Veyrier, l'Association "Réseau agro-écologique de Troinex-Veyrier" a été créée en 1997. Elle regroupe aujourd'hui sept exploitants ainsi que les communes de Troinex et Veyrier. Cette association a pour but la mise en réseau des surfaces de compensation écologique de manière à assurer une liaison biologique entre les rives de l'Arve et le secteur d'Evordes. Ce réseau n'est actuellement pas reconnu au niveau cantonal.

Une collaboration avec le service de l'agriculture serait souhaitable, afin de coordonner au mieux les actions, notamment avec le réseau "Compesières" à l'ouest.

Un certain nombre de mesures ont déjà été réalisées par la commune et les exploitants dans ce cadre (plantation de haies). La mise en place de ce réseau devrait être appelé à dépasser le cadre agricole, et la commune doit maintenir ses efforts d'intégration de ses aménagements dans le réseau, et ce par des mesures simples telles que :

- Entretien extensif des bords de routes
- Création de haies en relation avec les éléments déjà existants
- Entretien, renouvellement et plantation d'alignements d'arbres

De plus, dans le cadre de la mise en place de la zone agricole spéciale (ZAS), il est souhaitable que les continuités entre les bois de Veyrier et le ruisseau des Marais ainsi qu'en direction du Salève soient maintenues (ce site présente une importance stratégique en tant que dernier secteur potentiellement aménageable pour une traversée de l'autoroute A40 concrétisée par un pont biologique).

Espaces verts en zone à bâtir

En zone à bâtir, les surfaces vertes présentent également un potentiel d'amélioration important en terme de biodiversité en zone urbaine. Un entretien adapté de tout ou partie des surfaces ainsi que le choix, en priorité, d'espèces indigènes pour les plantations permettent d'améliorer de manière sensible la biodiversité de ces espaces.

Dans ce domaine, les possibilités d'action de la commune se regroupent en quatre domaines distincts :

- Sur les périmètres liés à des constructions et aménagements communaux, comme par exemple le site du Grand-Donzel, où des mesures d'entretien et de renouvellements de plantations peuvent être entreprises.
- Lors de l'aménagement des nouveaux quartiers (terrains communaux ou privés) liés aux projets du plan directeur communal. Les mesures visant à favoriser la biodiversité de ces périmètres devraient être systématiquement intégrées.
- Dans le cadre des diverses autorisations de construire examinées par la commune. Le rôle incitatif de celle-ci en matière d'aménagement des surfaces vertes pourrait s'exprimer d'une part au travers de son préavis et d'autre part par un contact direct avec le propriétaire au moyen, par exemple d'une « charte communale de l'aménagement de jardin ». Elle aurait pour but de sensibiliser les propriétaires vis-à-vis des éléments naturels de la zone villa dans laquelle ils vont s'établir.
- Finalement, la commune devrait également jouer un rôle incitatif envers les propriétaires de jardins (qui représentent une part importante du territoire communal) afin qu'ils adhèrent à des pratiques d'entretien et des choix de plantes favorables à la biodiversité, cette démarche a déjà été initiée dans le cadre du bilan environnemental et mérite d'être maintenue.

La commune de Veyrier est favorable à la proposition de création d'un nouveau groupement de jardins familiaux sur la commune de Troinex et ceci afin de palier à la situation actuelle des groupements de jardins familiaux illicites implantés sur la commune de Veyrier.

Projets de déclassement en zone agricole

Quatre projets de déclassement de terrains situés en zone agricole sont préconisés dans le cadre du plan directeur communal, il s'agit des secteurs:

- | | | |
|---|-----------------------------------|------------|
| - | Secteur les Quibières Ouest | Fiche 3.02 |
| - | Secteur des Tournettes Nord | Fiche 3.07 |
| - | Secteur du Pré-des-Dames | Fiche 3.09 |
| - | Nouveau centre sportif de Pinchat | Fiche 3.10 |

Une évaluation sommaire des impacts potentiels de ces projets sur les aspects "sites et espaces verts" est présentée dans leurs fiches de coordinations respectives sous la rubrique « intérêts, conflits, contraintes ».

**COMMUNE DE VEYRIER
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 2007**



**4 PLAN DIRECTEUR
4.2 Options de développement
4.2.3 Sites et espaces verts
Carte de synthèse**

Planche n° 30


Cours d'eau



L'Arve 
Autres cours d'eau 

Végétation arborée



Zone de bois et forêt 
Cadastre forestier 



Zones protégées

Périmètre de protection des rives de
l'Arve avec proposition de modification
(ancien tracé en orange) 


Réserve naturelle de Vessy 
Pénétrante de verdure 


Agriculture

Zone agricole à préserver 
Zone agricole avec proposition de
modification de zone 

Surface à affecter à la zone agricole 
Périmètre ZAS 

Continuités biologiques

Secteur pour implantation du réseau
agro-écologique 

Maintien des connexions biologiques à
travers la ZAS 

Division administrative

Commune de Veyrier 

